BEAULIEU LAUSANNE
CENTRE DE CONGRÈS & D'EXPOSITIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de BEAULIEU EXPLOITATION S.A. sont convoqués en

## assemblée générale ordinaire

**vendredi 4 mai 2007, à 17 heures, au Forum de Beaulieu**

ORDRE DU JOUR

**1. Rapport du conseil d'administration et de la Direction relatif à l'exercice 2006 de Beaulieu Exploitation S.A.**

Le conseil d'administration recommande l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels pour l'exercice 2006.

**2. Emploi du bénéfice résultant du bilan**

Le bénéfice disponible est le suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Bénéfice reporté au 1er janvier 2006 | CHF | 981 636.78 |
| Dissolution de réserve pour propres actions | CHF | 2 000.00 |
| Bénéfice net de l'exercice 2006 | CHF | 743 589.48 |
| Bénéfice résultant du bilan au 31 décembre 2006 | CHF | 1 727 226.26 |

Le conseil d'administration propose d'utiliser le bénéfice comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Attribution à la réserve générale | CHF | 50 080.00 |
| Report à nouveau | CHF | 1 677 146.26 |
| | CHF | 1 727 226.26 |

**3. Décharge aux membres du conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour leur activité au cours de l'exercice 2006.

**4. Elections**

**4.1 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose:

la réélection pour une année de Messieurs Alain Coutaz, Jean-Jacques Gauer, Jacques R. Meyer et Jean-Philippe Rochat;

l'élection pour une année de deux nouveaux administrateurs, soit Messieurs David Frick et Jean-Jacques Schilt.

Madame Jacqueline Maurer est désignée de droit par la Fondation de Beaulieu comme sa représentante.

**4.2 Organe de révision**

Le conseil d'administration propose de réélire la société OFISA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de la société pour l'exercice 2007.

**5. Divers**

**Mise à disposition des documents**

Le rapport de gestion et le rapport de révision, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2006 seront à la disposition des actionnaires au siège de la société à partir du 30 mars 2007. La société adressera à compter de la même date le procès-verbal précité à tout actionnaire qui en fera la demande.

**Carte d'admission à l'assemblée générale**

Les actionnaires reçoivent par la poste la convocation à l'assemblée générale (qui est également publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce), ainsi que la carte d'admission, le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision. Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits au registre des actions en date du 15 avril 2007 pourront exercer le droit de vote afférent à ces titres. Aucune inscription au registre des actions ne sera opérée du 15 avril 2007 au 4 mai 2007 inclus.

**Représentation à l'assemblée générale**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un tiers au moyen de la procuration figurant au verso de la carte d'admission.

En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter:

- par sa banque, en qualité de représentant dépositaire;
- par les organes de la société;
- par M. Jean-Pierre Wicht, PME Révision et Expertises, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689 c CO.

Les procurations qui seront adressées à la société signées en blanc seront transmises au représentant indépendant. **En l'absence d'instructions de vote, les droits de vote seront exercés dans le sens des propositions du conseil d'administration.**

Les organes de la société représenteront seulement les actionnaires qui approuvent les propositions du conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes des propositions du conseil d'administration seront transmises au représentant indépendant.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689 d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible (mais au plus tard le 4 mai 2007 au contrôle à l'entrée) au secrétaire du conseil d'administration, au siège de la société, le nombre d'actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Lausanne, le 30 mars 2007

**Beaulieu Exploitation S.A.**

Au nom du conseil d'administration:

Jean-Philippe Rochat
Président

314084